

Département de la **Gironde**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PUJOLS-SUR-CIRON



1- PIÈCES OFFICIELLES

Prescrit le :	Arrêté le :	Approuvé le :
14/03/2005	12/03/2007	17/12/2007

Vu pour être annexé le

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de PUJOLS SUR CIRON**

**Mairie
DE
PUJOLS-SUR-CIRON
33210**

Séance du 14 mars 2005

Nombre de Membres : Affiliés au Conseil municipal : 15
Présents : 14
Qui ont pris part à la délib. : 15

Date de la convocation : 5 mars 2005

L'an deux mille cinq et le quatorze mars à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, Maire.

Présents : Mme TAUZIN, MM. LAURET, DESCAMPS, LAFON, adjoints
Mmes DOUENCE, LACHAIZE, LARRAILLET, MM. DOUBAIN, TAUDIN, DUCOUSSO, DESQUEYROUX,
GUERRERO.

Avaient donné pouvoir : Mme MARCHEGAY à Mme DOUENCE
M. GERBEAU à M. DESQUEYROUX

Mme TAUZIN a été nommée secrétaire.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121.1 et suivants, L. 123.1 et suivants, L. 300.2, R. 121.1 et suivants, R. 123.1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
2. que la concertation prévue à l'article L. 300.2 du code de l'urbanisme sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- information par la presse
- bulletins municipaux
- panneaux d'affichage
- réunions publiques
- tenue d'un registre en mairie
- permanences d'élus et de techniciens

3. que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L. 123.8 du code de l'urbanisme, qui en auroit fait la demande, seront associés ou consultés dans les conditions définies au code de l'urbanisme et notamment aux articles L. 123.6 à L. 123.9 et R. 123.16,

4. de donner tout pouvoir au Maire pour choisir les organismes chargés de l'élaboration du P.L.U.,

5. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention nécessaire,

6. de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses entraînées par les études et la procédure.

7. dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 069 « Carte Communale – P.L.U. », article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »).

Conformément à l'article L. 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

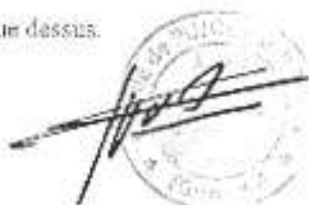
Elle sera en outre adressée, pour information, au Centre Régional de la Propriété Forestière, en application de l'article R. 130.20 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 123.24 et R. 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Vote : unanimité

certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme, le 17 mars 2005
Le Maire, D. CLAVIER



COMPTE RENDU DE LA REUNION du 13 mars 2006

L'an deux mille six et le treize mars à 20 Heures, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 6 mars 2006, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme TAUZIN, MM. LAURET, DESCAMPS, LAFON.
Mmes et MM. les conseillers : Meses MARCHEGAY, DOUENCE, LACHAIZE,
MM. DOUABIN, TAUDIN, GUERRERO.

Avaient donné pouvoir : M. DUCOUSSO à M. LAURET
M. DESQUEYROUX à Mme LACHAIZE
Mme LARRAILLET à M. CLAVIER

Etait excusé : M. GERBEAU

Ordre du jour

- présentation du P.A.D.D. par le Cabinet URBAM
- compte administratif 2005
- compte de gestion 2005
- affectation du résultat 2005
- délibération pour aliénation chemin rural n°37 (Menaut)
- délibération pour autorisation de commercialisation à Pujols sur Ciron par l'Office de tourisme du Sauternais Graves et Pays de Langon
- questions diverses

Le conseil municipal débute à 20 heures.
Mme TAUZIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 13 février 2006 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) informations du Maire :

- travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère :
Ces travaux commenceront début avril 2006.

- assainissement :

L'entreprise choisie pour l'étude de rejet va la réaliser prochainement.

- route de Landiras :

A la demande du Maire, la D.D.E. a organisé une consultation pour le relevé topographique nécessaire à l'étude pour l'implantation d'un terre-plein central, type « olive ». L'offre du géomètre, M. Philippe SANCHEZ, moins disant 568,10 € T.T.C. a été choisie.

- « journée nature propre » : tous les renseignements seront communiqués en temps utile.
Elle aura lieu le dimanche 9 avril 2006.

2) présentation du P.A.D.D. par le Cabinet URBAM

a) Mme Sandra MARSAUD a rappelé la définition et la réglementation du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

b) énonciation les 5 grands principes :

- équilibre entre développement (urbain et rural) d'une part, et protection des espaces agricoles et forestiers et des espaces naturels et des paysages, d'autre part
- mixité sociale et diversité des fonctions urbaines
- utilisation économe de l'espace et respect de l'environnement
- maîtrise des déplacements
- prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

c) visualisation de la carte de synthèse

5) sens unique de bourg

L'arrêté sens unique bourg prendra effet à partir du 20 mars 2006 à 12 heures.

6) Compte administratif 2005

Le Maire donne la parole à M. LAURET, maire-adjoint afin qu'il présente le Compte Administratif 2005.

M. LAURET est désigné, Président.

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

DELIBERATION

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel LAURET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2005.

VOTE : unanimité

7) Compte de gestion 2005

Le Maire reprend la présidence.

Le Maire explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, Monsieur DELMONT et ce compte doit présenter les mêmes sommes que le compte administratif.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : unanimité

8) Affectation du résultat 2005

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2005,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 64 749,17 excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur 169 211,92 excédent

Résultat de clôture à affecter 233 961,09 excédent

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 0
Résultat reporté de l'exercice antérieur 145 891,28 excédent
25 301,40 excédent

Résultat comptable cumulé 201 192,68 excédent

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 37 407,00
Recettes d'investissement à percevoir 4 161,00

Excédent réel de financement 167 888,68

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents ou représentés le résultat 2005 de la façon suivante,
- en excédent reporté à la section de fonctionnement 233 961,09

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde exécution N-1	R001: solde exécution N-1
	233 961,09 €		201 192,68 €

Séance levée à 23 H 00

Handwritten signatures of council members, including names like 'AD Doualy' and 'M. Hana'.

Séance du 12 mars 2007

Nombre de Membres : Adhérents au Conseil municipal : 13
Présents : 13
Qui ont pris part à la délib. : 13

Date de la convocation : 6 mars 2007

L'an deux mille sept et le douze mars à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, Maire.

Présents : Mme TAUZIN, MM. LAURET, DESCAMPS, LAFON, adjoints
Mmes MARCHÉGAY, DOUENCE, LACHAIZE, LARRAILLET, MM. DOUABIN, TAUDIN, DUCOUSSO, GUERRERO.

Excusé : M. DESQUEYROUX

Absent : M. GERBEAU

M. LAFON a été nommé secrétaire.

OBJET : bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Monsieur le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- informations dans la presse et les bulletins municipaux
- mise en ligne du P.A.D.D. débattu sur le site « pujols-sur-ciron.fr »
- animation d'une réunion publique d'information le 15 septembre 2006
- divers conseils municipaux traitant du P.L.U.
- permanences du Maire (entretiens, courriers)

Lors de cette concertation, des remarques ont été formulées :

- volonté de préserver la qualité de vie de la commune
- volonté de conserver son caractère rural, de favoriser la pratique agricole et de préserver la zone A.O.C.
- souhait de permettre l'accueil de nouveaux habitants

et il en a été tenu compte par les dispositions suivantes :

- classement des terres agricoles en zone agricole A
- prise en compte des observations faites à Monsieur le Maire lorsque cela est compatible avec le projet communal
- protection des zones naturelles et paysagères par un classement en zone N
- prise en compte des éléments du patrimoine

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article R.123.13 du Code de l'Urbanisme, le projet de P.L.U. doit être arrêté par délibération du conseil municipal et être notifié pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes et personnes publiques qui ont demandé à être consultés.

Le conseil municipal

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123.6 à L.123.9, R.123.13 à R.123.18
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2005 prescrivant l'élaboration du P.L.U.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- Vu les débats sur le P.A.D.D. au sein du conseil municipal en date des 13 mars 2006, 10 avril 2006 et 0 juillet 2006